

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4343**

commune (s) : Meyzieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Saint Mathieu, d'une partie de la rue Gambetta et de la rue du Rambion, appartenant à la société Alliade habitat

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4343**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Saint Mathieu, d'une partie de la rue Gambetta et de la rue du Rambion, appartenant à la société Alliade habitat**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.9.

La Société Alliade habitat a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Saint Mathieu, située dans le quartier du Mathiolan à Meyzieu et des lots d'alignement sur voirie publique situés rue Gambetta et rue du Rambion.

D'une part, l'emprise de la rue Saint Mathieu est constituée des parcelles cadastrées DC 79 et DC 83 et, d'autre part, les lots d'alignement sont constitués des parcelles cadastrées DC 80 et DC 81 de la section DC, pour une superficie totale de 8 875 mètres carrés.

Le classement de cette voie permettrait ainsi de renforcer le maillage de ce quartier de Meyzieu puisqu'elle permet de relier la rue Gambetta au boulevard Pierre Mendès France, 2 voies appartenant déjà au domaine public de voirie communautaire (cf. plan ci-annexé).

La société Alliade habitat s'est engagée à céder gratuitement à la Communauté urbaine l'ensemble des terrains constituant l'emprise de la rue Saint-Mathieu et des lots d'alignement situés sur la rue Gambetta et rue du Rambion.

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie communautaire.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les rues Saint Mathieu, Gambetta et du Rambion, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon, de 4 parcelles de terrain nu, d'une surface totale de 8 875 mètres carrés, cadastrées DC 79, DC 80, DC 81 et DC 83, situées rue Saint Mathieu, rue Gambetta et rue du Rambion à Meyzieu et appartenant à la société Alliade habitat, dans le cadre du classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Saint Mathieu et des lots d'alignement situés rue Gambetta et rue du Rambion.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Saint Mathieu, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1631, le 14 janvier 2013 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre en dépenses : compte 2112 - fonction 822 - et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2013.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.